

## **Dossier de presse -- document d'information n° 1**

### **L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales : le point de la situation<sup>1</sup>**

Le premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui s'est tenu à Stockholm en août 1996, a commencé à lever le voile de mystère enveloppant l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC). La somme prodigieuse d'efforts consentis pour préparer le Congrès de Stockholm, présenter les actions réalisées jusqu'alors, rassembler des informations, faire appel à des protagonistes fort disparates et amener la communauté internationale à s'intéresser à l'ESEC a permis de relancer l'action entreprise contre celle-ci. Les consultations régionales qui ont précédé la réunion de Stockholm et ont rassemblé beaucoup de ceux qui menaient la lutte contre l'ESEC ainsi que quelques-uns des jeunes qui en avaient été victimes ou dont elle avait marqué la vie ont contribué à la création de nouveaux partenariats et au renforcement de ceux qui existaient déjà, et ont fait ressortir l'importance du rôle des acteurs aux niveaux local, national et régional. Le Congrès lui-même a rassemblé 122 gouvernements et des centaines d'organisations non gouvernementales (ONG), d'organisations intergouvernementales, de chercheurs et d'universitaires, de représentants des services de police et de jeunes, et a débouché sur la prise d'engagements internationaux, la mise en œuvre de capacités nouvelles et un regain d'énergie pour le chemin restant à parcourir. Les médias du monde y ont contribué pour une bonne part, non seulement en rendant compte du processus, mais, dans certains cas, en s'avisant du rôle important qu'ils peuvent jouer dans la lutte contre l'ESEC et en devenant des acteurs à part entière.

En cinq ans, des centaines de programmes ont été conçus et exécutés, la base de connaissances s'est sensiblement étoffée, de nouveaux réseaux de partage des connaissances et de coopération ont vu le jour et ceux qui étaient peu disposés à admettre que l'ESEC existait en leur sein ont dû dans bien des cas en accepter la réalité.

Mais en levant le voile du mystère, toute cette activité a mis au jour une situation dont la connaissance plus précise a renforcé l'aspect déprimant. Mieux connaître l'ESEC – ses causes, ses incidences sur les enfants, les familles et les collectivités, la démesure du défi qu'elle pose et les obstacles à surmonter pour protéger les enfants, apporter des soins à ceux qui ont été exploités et, en bout de chaîne, éliminer l'ESEC –, c'est se rendre compte que tout ou presque reste à faire.

#### **Le deuxième Congrès mondial : pourquoi un nouveau congrès maintenant ?**

Cinq ans après le Congrès de Stockholm, le moment est venu de prendre du recul et de faire le bilan de ce qui a été appris, de ce que l'on a accompli, de ce qui n'a pas marché et de ce qui a été changé. Une rencontre internationale est une excellente occasion de faire disparaître les divisions géographiques qui séparent habituellement les cadres local, national et régional de l'activité. Elle offre la possibilité de rassembler dans un cadre beaucoup plus vaste tous les groupes participant à la lutte contre l'ESEC, depuis les services de police jusqu'aux chercheurs et aux associations regroupant des citoyens ordinaires. Elle permet de valoriser les efforts individuels – que ces efforts concernent la recherche, le travail de terrain, la formulation de méthodes et de stratégies, l'examen et la révision des textes de loi, la planification et le contrôle de l'exécution, l'évaluation, la collecte de données et la documentation, les tâtonnements même – en les rapprochant, en les partageant, en les discutant et en planifiant la suite des opérations.

Ce processus a été engagé au début de 2001 dans le monde entier, lorsqu'un grand nombre d'individus et de groupes ont organisé leur participation au Congrès ou aux nombreuses réunions nationales et régionales tenues pour préparer Yokohama. Les ONG ont organisé des réunions nationales et régionales pendant toute l'année, et d'autres groupes sectoriels ont consacré des réunions annuelles ou d'autres rencontres régulières en 2001 à l'ESEC et aux préparatifs de

Yokohama. La Fédération internationale des journalistes a consacré son Assemblée générale annuelle à l'examen du rôle des médias dans l'exploitation sexuelle des enfants, et l'Organisation mondiale du tourisme a inscrit l'ESEC à l'ordre du jour de sa conférence annuelle.

En octobre et novembre, des consultations régionales intergouvernementales ont été organisées dans cinq régions : Europe, Amériques, Moyen-Orient/Afrique, Asie du Sud et Asie orientale/Pacifique. Elles avaient pour but non seulement de regrouper les informations sur la situation dans les régions – il s'agissait de faire le point des connaissances sur le problème et des mesures prises pour y faire face –, mais aussi d'insuffler un nouveau dynamisme aux partenariats et mécanismes régionaux pour qu'ils poursuivent sur leur lancée après Yokohama.

Le Congrès de Yokohama est une réunion de travail qui se propose de donner aux participants de multiples possibilités de présenter leur activité, de se communiquer les enseignements qu'ils en ont retirés, de comparer leurs résultats et ceux des autres participants, en somme d'apprendre tout en informant. En séance plénière, les gouvernements rendront compte des mesures qu'ils ont prises pour appliquer le Programme d'action de Stockholm. Ces exposés seront entrecoupés de réunions de trois groupes de travail ayant pour objet de présenter au Congrès l'état de la réflexion sur l'ESEC, à savoir, respectivement, les enseignements retirés (Groupe 1), les défis et les lacunes (Groupe 2) et les perspectives d'avenir (Groupe 3). Dès l'après-midi du premier jour, des ateliers fonctionneront parallèlement à la plénière et permettront aux participants de se communiquer des idées et des données d'expérience.

Les enfants et les adolescents participeront à part entière à toutes ces activités. Plus de 300 jeunes délégués s'y sont préparés grâce à une série de consultations préalables au Congrès, notamment une rencontre de jeunes accueillie par la ville de Kawasaki du 13 au 16 décembre 2001.

Pourtant, Yokohama n'est pas une fin en soi. C'est un nouveau pas en avant, un bref temps d'arrêt pour faire le point, apprendre et planifier la suite. À cinq ans d'ici, il y aura eu d'autres succès et, inévitablement, quelques déconvenues. Qui plus est, il y aura encore, assurément, des enfants pris au piège de la prostitution, exploités à des fins pornographiques et arrachés à leur cadre de vie habituel pour être exploités. Le combat se poursuivra aussi longtemps qu'il en sera ainsi.

### **La prostitution des enfants**

On ne dispose pas de statistiques fiables sur le nombre d'enfants pris au piège de l'industrie du sexe dans le monde. Les données recueillies sont partielles; les échantillons et les méthodologies ne sont pas comparables; il y a même des définitions différentes. Certains pays ne recueillant aucune donnée, les rapports qu'ils établissent sont largement empiriques ou fondés sur les observations incomplètes mais précieuses des personnes qui travaillent auprès des enfants.

Pourtant, si l'on additionne les chiffres les plus faibles tirés des nombreuses statistiques divergentes avancées pour chaque pays, on arrive quand même à un total de plus d'un million.

Les exploiters pédophiles ne s'intéressent qu'aux enfants n'ayant pas encore atteint l'âge de la puberté (environ 13 ans), mais la majorité des auteurs de sévices sexuels sur enfants ne sont pas pédophiles; ce sont souvent des clients habituels de prostitué(e)s qui achètent les services sexuels d'enfants dans le cadre de l'industrie du sexe traditionnelle<sup>2</sup>. Leurs victimes sont le plus souvent des adolescents et, surtout, des jeunes filles, bien que les garçons soient aussi exploités.

Les enfants peuvent être livrés à la prostitution dans des bordels ou à la prostitution de rue, fournis par des proxénètes pour des soirées privées sur des bateaux ou dans des maisons. Leurs services peuvent être proposés dans des centres commerciaux, dans des parcs publics, sur des plages ou dans les ruelles douteuses des grandes villes, quand ils ne le sont pas dans les chambres d'hôtel des voyageurs. En bref, on attend des enfants livrés à la prostitution qu'ils fournissent des services sexuels à peu près de la même façon que les adultes prostitués.

Mais il existe un certain nombre de différences importantes. Dans tous les pays du monde, la prostitution des enfants est illégale. Les pays ne définissent pas l'« enfant » de la même façon et l'âge du consentement sexuel peut varier suivant les pays, mais le droit international est clair : la prostitution d'une personne de moins de 18 ans est contraire à ses droits tels que les énonce la *Convention relative aux droits de l'enfant* (1989)<sup>3</sup>.

Les enfants arrivent sur le marché du sexe dans des circonstances très différentes. Les informations faisant état d'enfants enlevés sont corroborées par les faits, mais les enfants se font le plus souvent piéger selon des modalités nettement plus insidieuses. À une époque de plus en plus marquée par la pauvreté des enfants et de la famille, le chômage, la limitation des possibilités de s'instruire et le pouvoir d'entraînement de la consommation, on attend souvent des enfants qu'ils contribuent financièrement à subvenir aux besoins de leur famille. C'est particulièrement le cas des fillettes, qui occupent dans de nombreuses sociétés un rang relativement peu élevé dans la hiérarchie familiale. Si la famille ignore ce qui attend l'enfant qui travaille ou se désintéresse de son bien-être, celui-ci peut être livré directement à la prostitution ou recruté en vue d'un travail où il sera exploité avant de se trouver happé par l'industrie du sexe<sup>4</sup>.

Les enfants en subissent les conséquences de multiples façons. N'étant pas parvenus à la maturité sexuelle, ils sont plus facilement vulnérables aux préjudices corporels. La santé des filles en matière de reproduction est fragilisée et, leurs membranes étant plus perméables que celles des adultes et les lésions étant de ce fait plus fréquentes chez elles, elles sont très vulnérables à l'infection par les MST, y compris le VIH/SIDA. Quant aux adolescents plus âgés, leur corps peut être plus vigoureux, mais ils n'en sont pas moins vulnérables à un préjudice moral. Leur image de soi, le sens de leur dignité et leur équilibre affectif sont menacés et leur confiance en autrui ébranlée. Ils peuvent souffrir de dépression, s'infliger des blessures volontaires et manifester les signes d'un comportement suicidaire.

Beaucoup d'enfants livrés à la prostitution sont battus, violés par les souteneurs et les propriétaires de bordel, brûlés et torturés. Ils sont enfermés et souvent mal nourris. Lorsqu'ils tombent malades, on leur refuse l'accès aux services de santé. Si leur maladie ne leur permet plus de « travailler », ils sont souvent jetés à la rue où ils peuvent se faire ramasser par la police comme des délinquants, subir d'autres agressions ou tomber sous l'emprise de la drogue et de l'alcool. La toxicomanie est, en tout état de cause, un problème fréquent car les souteneurs donnent de la drogue aux enfants pour qu'ils restent dociles et dans l'incapacité de s'arracher au cycle de la consommation de drogues et de la pharmacodépendance.

Les enfants qui parviennent néanmoins à échapper à la prostitution sont condamnés à un avenir incertain s'ils ne peuvent pas retourner auprès de leurs. Certaines familles et communautés acceptent de s'occuper de ces enfants, mais bon nombre d'autres les rejettent comme étant « malpropres » ou ne peuvent pas faire face à la pharmacodépendance ou au mauvais état de santé de leur enfant. Il arrive que les enfants prostitués ne voient d'autre issue que de retourner auprès du souteneur ou au bordel qu'ils connaissent.

On trouve des exploiters à toutes les étapes de cet odieux processus : ce sont les recruteurs qui trompent une famille qui ne comprend pas ce qui attend l'enfant; les propriétaires de bordel, les souteneurs et les tenancières de bordel qui vendent l'enfant comme objet de plaisir; les clients qui s'achètent les services sexuels de l'enfant au mépris le plus total de la loi et de ses droits fondamentaux. Et puis, il y a tous les autres, tous ceux qui ferment les yeux sur l'exploitation : les guides et les chauffeurs de taxi, les réceptionnistes et les propriétaires d'hôtel, et les policiers corrompus. Il peut se trouver des travailleurs sociaux ou des agents de santé, des voisins et des connaissances, des membres de la famille et des amis qui se disent tous que la prostitution des enfants, cela se passe toujours « ailleurs » et que le « type bien » qu'ils connaissent « ne pourrait pas faire une chose pareille ».

Mais à toutes les étapes du processus, il y a aussi la possibilité d'intervenir. Quand la décision de vendre un enfant est au moins partiellement due à l'ignorance, les programmes de sensibilisation et les systèmes de surveillance et de soutien de proximité peuvent influencer le cours des choses.

Quand la pauvreté et le chômage rendent les enfants particulièrement vulnérables, les programmes de développement social sont importants, y compris les projets exécutés au niveau des familles tels que les projet de micro-crédit, la formation professionnelle et les partenariats avec les entreprises locales.

Lorsque l'intervention des services de police est la plus appropriée dans le cas d'un enfant livré à la prostitution – elle peut prendre la forme de descentes dans les bordels ou de l'arrestation de clients ou de souteneurs, par exemple –, les équipes de soutien multisectorielles peuvent faire en sorte que l'action de la police s'accompagne de la fourniture de soins à l'enfant concerné. Celui-ci peut avoir besoin de consultations juridiques et psychologiques. Il devra avoir accès aux services de santé et à un logement, et aura besoin d'un soutien suivi jusqu'à ce qu'il soit hors de danger et que son avenir puisse être planifié.

Lorsque l'enfant se rétablit après l'épreuve de la prostitution, il faut l'aider à construire son avenir. Si elle est possible, la reprise des études joue un rôle important en multipliant ses options futures. La formation professionnelle peut l'aider à trouver un emploi et les formules génératrices de revenus peuvent soulager d'autant la famille. Des dons en espèces à court terme peuvent également aider à résister aux pressions économiques. Et l'enfant peut avoir besoin de soins de santé suivis, notamment d'un soutien psychologique, et peut-être d'un logement à plus long terme.

Des ONG, des organisations intergouvernementales et d'autres entités mettent en œuvre toutes ces interventions, en veillant à ce qu'il n'y ait aucune brèche dans le dispositif de soutien à l'enfant.

## **Pédopornographie**

Depuis le premier Congrès contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, la prolifération de la pédopornographie et le développement sans précédent des nouvelles technologies défient les autorités de police dans le monde entier<sup>5</sup>. Les images pornographiques d'enfants ne constituent pas un phénomène nouveau, mais les technologies numériques et en ligne en ont facilité la production et la distribution, ce à un moindre risque.

S'inscrivant dans une tradition séculaire, la consommation d'images d'enfants sexualisés pour le plaisir des adultes s'est rapidement développée au début des années 70 pour devenir une activité commerciale prospère et, au passage, prendre un caractère de plus en plus «hard» et pornographique. La plupart des enfants représentés étaient de race blanche, un grand nombre d'entre eux étaient américains et beaucoup de leurs photographies sont toujours en circulation. Certains de ces enfants venaient d'Inde, du Mexique et d'Afrique. Avec le développement dans les années 80 et 90 du tourisme sexuel impliquant des enfants, on a vu de plus en plus d'images d'enfants venant d'Asie et d'Europe orientale venir grossir le stock à mesure que les exploiters filmaient leurs crimes et échangeaient les pièces à conviction.

Aujourd'hui, les appareils numériques de prise de vues permettent de produire des photos et des images vidéo en rendant caduque l'opération de développement du film. Les images peuvent être stockées sur des disques faciles à dissimuler ou sur des disques durs d'ordinateur protégés par mot de passe. Le matériel utilisé est compact et est facile à dissimuler; mais le fait que les appareils de prises de vues et enregistreurs numériques soient si répandus implique que, quoi qu'il en soit, il est impossible de poser des questions à tous ceux qui en ont sur eux.

Cette saisie sur film et cet échange d'images dus essentiellement à des amateurs constituent toujours une source importante de pédopornographie parallèlement aux matériels produits spécifiquement à des fins commerciales, même si l'on a à présent la preuve que la criminalité organisée fait actuellement son entrée sur le marché de la pédopornographie. L'Internet a facilité la distribution directe d'images au domicile des particuliers. En raison de son caractère illicite, la pédopornographie en circulation ne fait pas l'objet d'une analyse statistique aussi régulière et rigoureuse que la pornographie pour adultes. Les chiffres concernant le commerce électronique

des images pour adultes permet toutefois de se faire une idée de l'explosion du cybercommerce destiné à répondre à la demande d'images pornographiques : dès 1996, une étude réalisée par la société de recherche commerciale américaine Forrester a calculé que la pornographie pour adultes vendue à partir des sites Web dans le monde entier représentait un chiffre d'affaires annuel de 52 millions de dollars, soit 10 % de l'ensemble du cybercommerce d'alors. En avril 2001, une recherche de pédopornographie sur Google a donné 425 000 résultats. On voit que la pédopornographie est un secteur d'activité non négligeable.

Mais la pornographie impliquant des adultes et celle impliquant des enfants sont radicalement différentes. Les images d'enfants sexuellement exploités sont l'enregistrement d'un crime en train d'être commis. En fait, un grand nombre d'images sont produites par des agresseurs sexuels d'enfants dans un but lucratif ou par des pédophiles qui les utilisent pour se faire accepter au sein de réseaux pédophiles ou pour saisir l'âge de l'enfant. Il s'ensuit que le fait d'ériger en infractions pénales la production, la distribution ou la possession de pédopornographie n'est pas un déni de la liberté de parole ou de l'expression artistique. Quelque part, un enfant est victime d'une agression sexuelle à l'occasion de la production de l'image, et cette image est la preuve qu'un crime a été commis.

C'est la raison pour laquelle il est si important que toute possession de pédopornographie soit pénalisée – quand bien même les utilisateurs prétendraient qu'ils ont agi «par simple curiosité». L'intervention de la police contre la possession d'images permet de saisir des pièces à conviction et de tenter d'identifier l'enfant et son agresseur. Il se peut que telle agression ait un caractère continu : la police a découvert des cybergroupes où les agresseurs non seulement affichent des images en direct les représentant en train de violer un enfant, mais répondent aux questions posées par d'autres membres du cybergroupe sur la façon de s'y prendre. Un certain nombre de bases de données d'images pilotes ont été créées de façon à pouvoir confronter des images d'enfants et identifier les enfants en question; la mention d'un enfant «nouveau» permet de penser qu'il s'agit d'un enfant dont l'agression est récente ou est en cours.

Par delà l'exploitation de l'enfant à l'occasion de la production d'images pornographiques et l'acte criminel consistant en la possession de ce genre d'images, les auteurs d'actes sexuels sur les enfants utilisent la pédopornographie pour contraindre des enfants – garçons ou filles – à accepter d'être filmés eux-mêmes. Les enfants racontent qu'on leur a montré des photographies ou des films vidéo et qu'on les a convaincus que l'activité représentée était «normale» ou que «d'autres voulaient bien le faire».

Les enfants expliquent aussi ce qu'ils ressentent après avoir été exploités de cette manière. En général, ils savent que la trace de leur agression existe. Ils se demandent qui est en train de voir la ou les images en question, si elles sont distribuées, s'il pourrait se faire que quelqu'un les reconnaisse. Et ils continuent de se poser ces questions des années durant, revivant leur exploitation.

Certes, la technologie a rendu encore plus difficile l'élimination de la pédopornographie et la poursuite des auteurs de sévices sexuels en justice, mais on a constaté parallèlement que les initiatives prises pour relever ce défi étaient de plus en plus nombreuses et souvent couronnées de succès.

Bon nombre de ces initiatives sont le fait des services nationaux de police, agissant séparément ou en collaboration avec Interpol. Des descentes coordonnées au domicile et au lieu de travail de personnes localisées grâce à leur qualité de membre de cyber-«clubs» ou de réseaux de pédopornographie ont permis d'arrêter un peu partout dans le monde des hommes qui possédaient ou distribuaient de la pédopornographie. Un certain nombre de services de police ont formé des agents à surfer sur le Net, à patrouiller dans les sites Web, les cybergroupes et les groupes de discussion, à rechercher non seulement les distributeurs et utilisateurs de pédopornographie, mais aussi les prédateurs en ligne qui tentent d'avoir accès auprès des enfants par l'intermédiaire de ces forums.

Les ONG et le secteur privé ont lancé des programmes à la fois classiques et novateurs pour lutter contre la pornographie diffusée sur le Net. Méthode qui a fait ses preuves, la «permanence téléphonique», qui permet à tout un chacun de signaler les endroits où il rencontre de la pédopornographie, fonctionne toujours et reste très utilisée, mais a également donné lieu à la mise en place de la «CyberTipline»<sup>6</sup>, grâce à laquelle le public peut notifier en ligne le fruit de ses découvertes. En Europe, les groupes de surveillance de l'Internet (gérés, selon les pays, par les gouvernements, les autorités chargées de l'application de la loi ou les ONG) ont étudié différentes configurations viables pour collaborer en vue de se communiquer des notifications de pornographie en ligne et d'identifier les distributeurs dans les autres pays. Avec un capital d'amorçage fourni par la Commission européenne, ils ont créé INHOPE et procèdent actuellement à son élargissement aux groupes de surveillance de pays non européens.

Des fournisseurs de services Internet, des fabricants de logiciels informatiques, des sociétés privées et des ONG ont mis au point des progiciels de filtrage de logiciels destinés à aider les parents à filtrer les sites accessibles par leurs enfants. Ces progiciels n'en sont encore qu'à leurs débuts et demeurent controversés; on constate, par exemple, que certains systèmes bloquent l'accès à tous les sites où l'on rencontre le mot «sexe», ce qui empêche l'enfant d'avoir accès à l'information sur la sexualité sans risque, la santé en matière de reproduction, voire les conseils et l'information sur la protection contre l'exploitation sexuelle. Ils n'en sensibilisent pas moins les parents et autres dispensateurs de soins aux enfants aux dangers qui peuvent menacer ces derniers lorsque les exploitateurs font un usage abusif de l'Internet et, en ce sens, ils jouent un rôle important de mobilisation en faveur des enfants.

Les gouvernements et les entités régionales où ils sont représentés ont réexaminé et révisé la législation applicable à la pédopornographie et à ses manifestations en ligne. Depuis 1996, bien d'autres pays ont érigé en infraction pénale la possession de pédopornographie, en plus de la production et de la distribution, déjà pénalisées.

### **La traite des enfants**

Au plan le plus général, la traite des enfants s'entend d'une série d'activités englobant l'acquisition<sup>7</sup> des enfants, leur éloignement et leur exploitation. Dans le contexte de l'ESEC, l'exploitation est considérée comme synonyme d'industrie du sexe; au demeurant, on constate que les enfants victimes de la traite débouchant sur une exploitation dans l'emploi – emploi consistant, par exemple, à mendier ou à travailler dans un atelier clandestin, dans l'industrie ou dans l'agriculture – risquent également d'être ultérieurement vendus sur le marché du sexe<sup>8</sup>.

L'acquisition et le transport peuvent faire intervenir la force, la persuasion, la coercition, la ruse, l'administration de médicaments, la famille et d'autres complices, ou peuvent être une initiative de l'enfant lui-même. Le transport peut se faire par la route, par avion, par le train ou par bateau; l'opération peut se terminer à l'étranger ou s'effectuer dans le pays même, par exemple entre la campagne et la ville. L'exploitation peut s'exercer dans le travail ou dans l'industrie du sexe et peut s'accompagner de transactions financières ou d'autres bénéfices pour l'exploiteur (comme la promotion au sein d'une hiérarchie paramilitaire pour des miliciens qui procurent des enfants à leurs supérieurs).

Le déplacement forcé – c'est-à-dire dans le cas où l'enfant n'a pas pris l'initiative du voyage ou n'en comprend pas la signification – est défini comme le transfert de l'enfant du lieu de recrutement au lieu d'exploitation, ce qui permet de renforcer sa vulnérabilité en l'éloignant de son cadre de vie habituel et de le maintenir isolé, dans une situation illégale, dans un endroit qu'il ne connaît pas et où il est souvent maltraité et dans l'impossibilité de communiquer avec le monde extérieur. Le fait de réduire l'enfant à l'état de produit jetable qui n'a qu'une faible valeur et dont le coût d'entretien ou de remplacement est presque nul a également pour conséquence que les coûts sont faibles, les profits élevés et les risques gérables.

Différents protagonistes peuvent être impliqués à chaque phase du processus de traite. Il y a d'abord les recruteurs ou, dans certains cas, les agents occasionnels qui poussent l'enfant au départ. Les agents occasionnels peuvent être des membres de la famille, des habitants du quartier ou, très souvent, des adultes de retour après avoir travaillé eux-mêmes dans l'industrie du sexe et qui vivent du recrutement d'adultes et d'enfants pour le compte de leur ancien employeur. Les recruteurs peuvent également être des villageois qui désignent l'enfant et obtiennent l'assentiment des personnes qui s'occupent de lui ou d'elle, parfois par la mauvaise foi, parfois moyennant un paiement convenu. Le recrutement peut aussi reposer sur un dispositif plus élaboré, faisant appel à des agents de troisième ordre dissimulant leurs activités en faisant semblant de travailler pour une agence de voyages ou un bureau de placement ou à des associations de malfaiteurs telles que les groupes de la triade chinoise, la mafia russe, les yakuza japonais ou les associations de malfaiteurs se livrant également à la contrebande.

Parfois et, comme l'indique la recherche, de plus en plus, les enfants eux-mêmes décident de partir. Ils peuvent avoir été poussés au départ par leur famille dans une situation marquée par la médiocrité des possibilités d'emploi, les restrictions juridiques ou l'insuffisance de leur niveau d'instruction. La pression de l'entourage et celle de la consommation peuvent également jouer un rôle, les enfants signalant souvent qu'ils aspiraient simplement à une vie meilleure et voulaient avoir de «plus jolies choses». Les enfants ne savent généralement pas que c'est l'exploitation sur le marché du sexe qui les attend, mais même s'ils le savent, ils n'ont pas idée des conditions dans lesquelles ils vont être exploités.

Ensuite, il y a la personne chargée d'emmener l'enfant à destination ou d'organiser son voyage. Dans certains cas, il peut s'agir d'un camionneur local, d'un trafiquant qui fait franchir la frontière à l'enfant ou d'une association de malfaiteurs organisée qui assure le déplacement d'un grand nombre d'enfants le long des itinéraires également empruntés pour le transport de la drogue ou de voitures volées. Ce peut aussi être un membre ou un ami de la famille qui emmène l'enfant au lieu de destination dans la voiture familiale.

À différents points de ces itinéraires, d'autres agents peuvent jouer un rôle de relais dans la traite ou apporter d'une manière ou d'une autre leur concours au processus. Les gardes-frontières, douaniers ou policiers corrompus facilitent l'acheminement de la contrebande humaine. Au point d'arrivée, il peut y avoir un agent chargé d'accueillir l'enfant, qui peut être un simple contact ou une structure d'accueil semi-permanente. Des complices peuvent être impliqués dans la production et la fourniture de fausses pièces d'identité et de faux titres de voyage, rendant la victime de la traite plus difficile à retrouver et la plaçant dans la situation d'un migrant clandestin, vivant dans la peur d'être découvert par les autorités et d'autant plus vulnérable aux menaces et à une contrainte permanente.

Au bout du parcours, il y a un client – un employeur soucieux de maximiser sa part de la plus-value; une tenancière de bordel et ses clients prêts à aggraver l'enfant pour leurs profits et plaisirs personnels. Et du début à la fin du processus menant de l'acquisition à l'exploitation, on aura pu rencontrer une armée de gens dont la complicité peut être admise ou tue : conducteurs d'autobus, capitaines de navire et chefs de train, agents d'immigration et réceptionnistes d'hôtel, ou particuliers qui s'abstiennent d'intervenir lorsqu'ils voient un enfant troublé ou angoissé accompagné par un adulte que son état semble laisser indifférent.

Sous quelque forme qu'elle se produise, quelles qu'en soient les modalités, où qu'elle se produise et quelle que soit la personne impliquée, la traite des enfants est un problème complexe qui requiert des interventions également complexes.

### **Les mesures prises et ce qui reste à faire<sup>9</sup>**

***Cadres juridiques et mise en œuvre*** : au cours des cinq années écoulées depuis le Congrès de Stockholm, beaucoup de pays ont réformé la législation en vigueur ou adopté de nouvelles lois pour renforcer le cadre juridique applicable à l'agression et à l'exploitation sexuelles des enfants. Toutefois, il est rarement possible d'évaluer l'impact de ces réformes, car très peu de pays ont,

comme on le leur demandait, amélioré les méthodes de collecte des données. On ne dispose pas de données fiables et systématiques sur les enquêtes menées dans les cas d'agression, de violence ou d'exploitation sexuelle commise à l'encontre de personnes de moins de 18 ans ni sur les poursuites dont auraient fait l'objet les auteurs de ces crimes : c'est là une situation à laquelle il convient de remédier sans tarder.

La politique de sanctions pénales prononcées contre les auteurs d'infractions sexuelles manque de cohérence entre les pays et à l'intérieur d'un même pays. Elle est préoccupante en ce qui concerne les violations des droits de l'homme commises à un extrême (par exemple en cas d'application de la peine de mort) et le fait, à l'autre extrême, que les droits des enfants ne sont pas défendus (par exemple lorsqu'on voit infliger des amendes d'un montant dérisoire aux violeurs d'enfants en série). Dans le cas de la pédopornographie, la législation et les sanctions pénales sont particulièrement déficientes et insuffisamment systématiques; dans beaucoup de pays, elles ne protègent que les enfants de moins de 16 ans ou, dans certains cas, de moins de 14 ans.

Les insuffisances des dispositifs de protection des témoins ne permettent toujours pas de poursuivre avec succès les exploiters sexuels; au demeurant, les délais d'attente avant qu'une affaire ne passe en jugement sont parfois inadmissibles et cela, pense-t-on, n'est pas fait pour encourager les gens à signaler les exploiters sexuels aux autorités ni garantir le succès des poursuites engagées contre eux. Dans certains pays, les dispositions concernant l'enregistrement des délinquants sexuels qui existaient déjà ou qui ont été récemment introduites dans la législation relative aux infractions sexuelles restent un sujet de préoccupation. Certes, l'enregistrement des délinquants sexuels est souvent considéré comme ayant contribué à améliorer la qualité de l'information et les relations de travail entre la police et d'autres services, mais il ne règle pas nécessairement le problème posé par ceux qui agressent les enfants au sein de leur famille proche ou élargie, et il ne couvre pas toutes les catégories d'exploiteurs sexuels. Il importe d'instaurer une coopération étroite avec les collectivités afin d'éviter toute «panique morale» relativement aux «registres de pédophiles» et, vu la grave pénurie de ressources dans bien des pays, de se demander si des programmes de traitement ne pourraient pas contribuer à la prévention d'une manière plus économique que l'enregistrement.

Enfin, il est essentiel de se rappeler que les réformes juridiques ne règlent pas, à elles seules, le problème posé par l'aspect de l'ESEC qui concerne la demande. Même lorsqu'une législation adéquate est en vigueur, la corruption et/ou l'absence de ressources peuvent aboutir à une application fort peu rigoureuse de la loi. Qui plus est, l'application des lois relatives à l'exploitation sexuelle et à la traite n'est différenciée ni selon le sexe ni selon l'âge des victimes de l'exploitation, ce qui fait que les lois peuvent être appliquées selon des modalités qui sont en fait préjudiciables à celles-ci. De fait, étant donné que l'ESEC se déroule souvent dans le cadre de l'industrie du sexe classique, le fait de préconiser une application plus stricte de la loi peut souvent avoir des conséquences imprévues. Que la prostitution soit interdite ou réglementée, la législation relative à la prostitution et la pratique répressive de tous les pays du monde sont axées sur le contrôle des prostituées, non de leurs clients. De plus, dans la plupart des pays du monde, les droits civils et fondamentaux des femmes et des filles qui exercent la prostitution sont violés de façon systématique et souvent scandaleuse. Les adultes comme les enfants risquent la détention arbitraire, l'expulsion du pays où ils se trouvent, l'expulsion de force de leur logement, les bilans de santé imposés, y compris pour dépister le VIH, la «réinsertion» forcée, les châtiments corporels, voire l'exécution; et ils sont souvent victimes de la violence de membres corrompus des forces de l'ordre.

Il serait naïf de s'imaginer que le renforcement préconisé du contrôle juridique exercé sur les personnes qui exploitent les enfants dans le cadre de la prostitution produira automatiquement des effets avantageux pour les femmes ou adolescents prostitués. En réalité, les mesures énergiques prises contre l'ESEC et la traite ont souvent eu des conséquences extrêmement négatives pour les adultes et les adolescents exerçant la prostitution, et le nombre de personnes arrêtées pour avoir exploité sexuellement des enfants dans le cadre de la prostitution est généralement dérisoire par comparaison avec celui des femmes et des adolescents arrêtés pour

infraction à la législation relative à la prostitution et/ou à l'immigration. Tout ou presque reste à faire pour faire évoluer les mentalités et créer un cadre juridique et social permettant de défendre les droits fondamentaux de tous. La Déclaration et le Programme d'action de Stockholm ont invité les gouvernements à «ne pas sanctionner, en accord avec les droits de l'enfant, les enfants victimes de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales», mais ils ne les ont pas engagés à adopter une approche respectueuse et garante des droits de l'homme de toutes les personnes exerçant la prostitution. C'est une question qu'il faudra aborder.

**Programmes d'action nationaux :** le Programme d'action de Stockholm a demandé à ce que l'on ait élaboré au plus tard en 2000 des programmes d'action nationaux «ainsi que des indicateurs de progrès nationaux, avec des objectifs et un calendrier d'opération précis, en vue de réduire le nombre d'enfants menacés d'exploitation sexuelle à des fins commerciales et en développant un environnement, des attitudes et des pratiques en accord avec les droits de l'enfant». Au milieu de 2001, 31 pays seulement avaient élaboré un programme de ce type et 21 autres s'y employaient<sup>10</sup>.

Toutefois, les programmes qui ont été élaborés représentent bien plus qu'un simple cadre pour les mesures qui devront être prises à l'avenir. Dans la plupart des cas, le programme est l'aboutissement d'un important travail de recherche et d'analyse, de consultation, de création d'alliances et de coopération entre le gouvernement, les organisations intergouvernementales, les ONG et, dans certains pays, le secteur privé et les associations de jeunes. Ce processus a lui-même permis de créer ou de renforcer des instruments d'application des programmes beaucoup plus efficaces, en instituant de nouveaux partenariats, une meilleure communication des informations et une meilleure prise de conscience des problèmes et des solutions envisageables.

À ce jour, moins de la moitié des gouvernements représentés à Stockholm en 1996 ont honoré leur engagement d'élaborer un programme d'action national. C'est là un aspect sur lequel il faut se pencher sans tarder. Vu le caractère transfrontalier de l'exploitation, l'ouverture des frontières, le développement du tourisme, et l'uniformisation et l'homogénéisation des valeurs, des attentes, voire des comportements liées à une mondialisation qui ne cesse de s'affirmer, la chaîne ne peut pas se permettre le moindre maillon faible.

**S'attaquer au problème de la demande :** il faut lancer une «réflexion collective» des décideurs nationaux et internationaux et des organisations intergouvernementales en vue de mettre au point et d'appliquer des mesures efficaces à plus long terme permettant de remédier aux conditions économiques, sociales et politiques qui nourrissent la demande d'ESEC. Il importe de créer des partenariats reposant sur des bases plus diversifiées et ouvertes. En particulier, il faut susciter sans tarder un dialogue entre, d'une part, les ONG s'occupant des enfants et, d'autre part, les organisations de défense des droits des professionnels du sexe, les organisations de défense des travailleurs migrants, les associations de prévention du SIDA et les militants des droits des homosexuels et les militants antiracistes. Ces derniers groupes non seulement peuvent partager des connaissances et une expérience qui cadrent tout à fait avec l'action entreprise pour régler la question de la demande d'ESEC, mais doivent parfois subir les conséquences imprévues des mesures prises pour lutter contre l'ESEC. Ces groupes pourraient apporter une contribution des plus précieuses à ce combat, mais encore faut-il, pour que cela puisse se produire, que les ONG susmentionnées aient également à cœur de tenir davantage compte des préoccupations de ces groupes.

Pour venir à bout de l'ESEC, il ne faut pas non plus perdre de vue le fait que certaines des personnes qui se livrent à l'exploitation sexuelle des enfants appartiennent elle-mêmes à des groupes vulnérables, marginalisés et exploités et/ou à des groupes professionnels qui exercent sur leurs membres, pour des raisons tenant à leur sous-culture, de fortes pressions pour qu'ils soient parties prenantes dans l'industrie du sexe. Les campagnes fondées sur la sanction et la moralité ne sont pas nécessairement le meilleur moyen de les faire changer de comportement ou de pratiques sexuelles. Il faut, répétons-le, créer des partenariats plus diversifiés. Les organisations qui entretiennent les rapports les plus étroits avec les groupes enclins à faire appel aux services de

prostituées (les syndicats de gens de mer et les syndicats des industries forestière, minière et touristique, et les ONG s'occupant de prévention du SIDA auprès de groupes mal desservis) doivent être associés à la formulation et à l'application de stratégies de sensibilisation et de prévention. De même, les employeurs, notamment l'armée, doivent accomplir un travail plus approfondi de sensibilisation et de prévention auprès de leur personnel. Quant au secteur privé, il peut aussi jouer un rôle en imaginant des solutions économiques constructives et viables différentes de la participation de tiers à l'ESEC. À cet égard, il est peut-être encore plus vital d'inciter les institutions financières internationales, les banques de développement et les conseillers économiques à étudier l'impact des politiques de développement et des mesures d'ajustement structurel sur la demande de sexe tarifé dans un pays ou une région quelconque.

**Recherche, évaluation et programmation :** il reste indispensable d'engager sans délai une recherche approfondie sur les racines de l'ESEC, qui porterait tant sur la demande que sur l'offre, car elle pourrait alimenter de nouvelles mesures efficaces en matière de prévention et de sensibilisation. Il y aurait également lieu d'améliorer et d'uniformiser la collecte de données sur l'ESEC, et la recherche devrait évaluer l'impact de telle ou telle mesure.

L'évaluation des mesures adoptées est difficile : souvent, en effet, l'impact de l'ESEC et des programmes cherchant à y mettre fin n'est pas mesurable à court terme. Toutefois, on a quelque peu avancé en ce qui concerne les indicateurs à court et à moyen termes correspondant à différents types de programmes, et l'évaluation qui, naguère encore, était axée sur l'enfant s'incorpore de plus en plus régulièrement dans les processus de leçons apprises et dans la planification stratégique.

Il est clair que l'on n'éliminera pas l'ESEC en prenant mesure sur mesure, mais en améliorant la qualité des mesures prises. Cette amélioration doit être planifiée si l'on veut qu'elle s'étende à tout l'éventail de problèmes soulevés par l'ESEC. Les leçons apprises dans le cadre des programmes doivent être mises en commun, même si elles ne sont pas toutes positives, car la mise en commun est la meilleure façon d'améliorer l'efficacité et de prendre en compte l'expérience et les idées d'autrui. Cela est d'autant plus vrai que les enfants menacés par l'ESEC, piégés par elle ou en ayant fait l'expérience sont vulnérables.

Cette mise en commun de l'information obtenue, des enseignements dégagés et des défis qu'il faudra relever à l'avenir est l'objectif du deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

---

<sup>1</sup> Cet aperçu général présente les questions que l'on englobe généralement dans l'expression "exploitation sexuelle à des fins commerciales": la prostitution d'enfants, la pédopornographie et la traite des enfants. Chacune de ces questions est abordée plus en détail dans les documents de base 2, 3 et 6 du dossier.

<sup>2</sup> Voir *L'exploiteur d'enfant à des fins sexuelles*, l'un des six documents thématiques préparés pour l'information des participants au deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, Yokohama (Japon), décembre 2001. Ce document a été établi par Mme Julia O'Connell Davidson.

<sup>3</sup> Voir *L'exploitation sexuelle des enfants, la pauvreté et le droit*, l'un des six documents thématiques préparés pour l'information des participants au Congrès. Il a été établi par Mme Geraldine Van Bueren. À la fin de 2000, deux pays seulement n'avaient pas ratifié la *Convention relative aux droits de l'enfant* : les États-Unis et la Somalie (qui n'était toujours pas un État unifié).

<sup>4</sup> Organisation internationale du Travail, *Global Report on Trafficking*, à paraître en décembre 2001.

<sup>5</sup> Voir *La pédopornographie*, l'un des six documents thématiques préparés en vue du Congrès. Il a été établi par John Carr.

<sup>6</sup> On doit ce nom au National Center for Missing and Exploited Children d'Atlanta (États-Unis), qui a conçu la notification en ligne et continue de perfectionner cette méthode avec succès.

<sup>7</sup> L'OIT fait observer que l'utilisation du terme "acquisition" peut sembler inhumaine, réduisant l'enfant à l'état de bien meuble, mais ce terme permet d'éviter d'avoir à se demander s'il y a eu coercition, force ou

---

persuasion, si l'enfant a été "légitimement recruté" contre de l'argent et si l'enfant ou sa famille était "consentant". En fait, la notion "d'acquisition" a été utilisée dans certains des plus anciens instruments internationaux concernant la traite, comme la *Convention de la Société des Nations relative à l'esclavage* de 1922, qui proscrivait tous les aspects de la traite des esclaves, notamment "tout acte de capture, d'acquisition ou de cession d'un individu en vue de le réduire en esclavage".

<sup>8</sup> Voir *La traite d'enfants à des fins sexuelles*, l'un des six documents thématiques préparés en vue du Congrès. Il a été établi par les professeurs Kuniji Shibahara et Hitoshi Saeki. Voir également *Global Report on Trafficking of Children*, OIT, à paraître en décembre 2001.

<sup>9</sup> Il ne s'agit pas ici d'anticiper sur les débats de Yokohama et leur issue. On se propose simplement d'éclairer les questions qui y seront probablement abordées en présentant certaines des idées figurant dans les six documents thématiques établis en vue du Congrès.

<sup>10</sup> Ces chiffres sont tirés du rapport de situation 2001 d'ECPAT International (date de publication : novembre 2001). En outre, sept pays ont élaboré un plan général concernant les droits de l'enfant et quatre autres y travaillent.